

**PROMUTUEL LES BÂTISSEURS,
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE (la « Société »)**

RÈGLEMENT 2025-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1 (2023) –
RÈGLEMENT INTÉRIEUR SPÉCIFIQUE**

IL EST DÉCRÉTÉ À TITRE DE RÈGLEMENT 2025-1 DES RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ, CE QUI SUIT :

1. Le Règlement N°1 (2023) – Règlement intérieur spécifique (le « **Règlement** ») de la Société entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 est modifié comme suit :

1.1. Les articles ci-dessous sont insérés au Règlement après l'article 4 intitulé « **NOMBRE** » :

« ARTICLE 4.1 ADMINISTRATEURS EXPERTS

*Malgré l'article 4 du présent Règlement intérieur spécifique, le conseil d'administration pourra être composé d'un maximum de trois (3) administrateurs additionnels possédant des compétences spécifiques répondant au profil de compétences adopté et mis à jour périodiquement par le conseil d'administration (les « **Administrateurs experts** »).*

ARTICLE 4.2 QUALIFICATION

Malgré l'article 24 du Règlement, un Administrateur expert ne peut être administrateur de la Société sans en être membre, étant entendu toutefois qu'il devra être titulaire d'un contrat d'assurance souscrit par la Société dans l'année suivant son élection ou sa nomination.

ARTICLE 4.3 DURÉE D'OFFICE DES ADMINISTRATEURS EXPERTS

Malgré l'article 26 du Règlement, un Administrateur expert est élu pour un mandat de deux (2) ans, renouvelable à la condition que ses compétences correspondent toujours au profil de compétences en vigueur au moment de sa réélection et qu'elles ne sont pas par ailleurs comblées par celles possédées par un administrateur. »

2. Le présent Règlement 2025-1 entre en vigueur dès son adoption par le vote d'au moins les deux tiers (2/3) des voix exprimées par les membres habiles à voter de la Société réunis en assemblée.
3. Le président et le secrétaire de la Société sont autorisés et instruction leur est donnée de signer et déposer tout avis ou document requis et de poser tout geste et faire toute chose nécessaire ou simplement utile, à leur entière discrétion, afin de donner effet au présent Règlement 2025-1.

**RÈGLEMENT 2025-1 DES RÈGLEMENTS DE PROMUTUEL LES BÂTISSEURS,
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE, DÛMENT ADOPTÉ LE 19
FÉVRIER 2025 PAR L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES.**

Michel Gauthier, président

Mathieu Allison, secrétaire